

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-21**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 (*Commune et service « Eau potable et assainissement collectif »*)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Christine FASSINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Membres : Christine FASSINOT, Didier VERGNAIS, Annick TRABON, Franck THIMONIER, Annick BOUTIN, Patrick LUYAT, Odile BOITTE, Armelle VALETTE, Daniel GROS, Nathalie ROCLE, Christophe JAS, Raphaël DONJON, Priscilla TRAMBLAY, Mélanie KOZLOWICZ, Ludovic MINCHELLA, Romain PLOCH, Enza MILITI, Frédéric ABADIE, Myriam KACI.

Procurations :

Secrétaire de séance : PLOCH Romain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE que chacun des comptes de gestion (budget principal, budget annexe de l'assainissement) dressés pour l'exercice 2025 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 29 avril 2026

Le Maire,



Christine FASSINOT